



DECISION N°284-2026
CONTRAT MAILEVA RELATIF A LA COMMUNICATION DES RELEVES DES
COMPTEURS SUR LA COMMUNE DE VEAUCHE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le contrat proposé par la société MAILEVA ci-annexé,

Considérant la solution d'envoi groupé de courrier concernant la relève 2026 des compteurs sur la commune de Veauce proposée par MAILEVA, filiale de DOCAPOSTE,

Considérant la proposition financière de MAILEVA, 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine d'un montant total de 6 889,73 € HT soit 7 422,80 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société MAILEVA, sise 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine, pour un montant total de de 6 889,73 € HT soit 7 422,80 € TTC,

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260804-2842026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2026

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 04/08/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260804-2842026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2026